

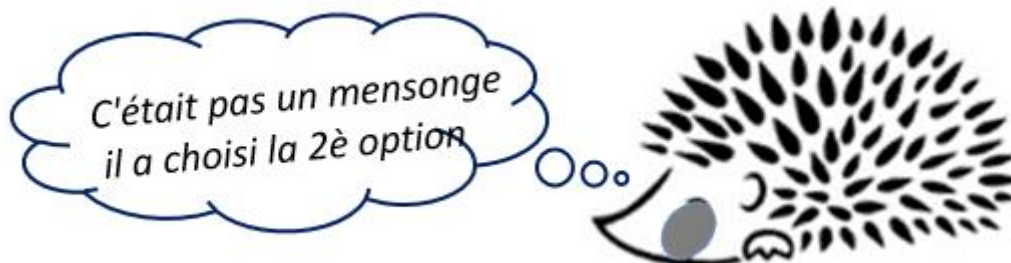


La CPEPESC-FC est appelée plus communément Commission de Protection des Eaux.

Infolettre n° 7 fin d'été 2024 (supplément au site : www.cpepesc.org)

La citation du jour

« La politique que je mènerai dans les cinq ans à venir sera écologique ou ne sera pas » (E. Macron, le 16 avril 2022)



A LA UNE...

Après encore un nouvel été beaucoup trop chaud



Les vacances d'été c'est fini !

Combien de temps pourrons nous apercevoir des glaciers sur nos montagnes où ils se rétrécissent comme une peau de chagrin ?

Sur les montagnes comtoises à nous, c'est aussi la neige qui fait défaut en hiver. C'est bien fini des ambitions trop longtemps démesurées du « domaine skiable de Métabief » qui cette année va arrêter cinq remontées sur sa partie de Piquemiette. Les protestations économiques locales n'y feront rien. La limite pluie neige, qui en hiver se situe vers les 1500m, ne pourra encore que

grimper. L'imbécilité qui a conduit en 2014 à creuser une « bassine » au sommet du Mont d'Or, se révèle plus que jamais comme un témoignage criant de l'incohérence publique face au dérèglement climatique et à ses conséquences prévisibles depuis

des années. D'ailleurs avec le réchauffement, la production de neige artificielle, dite « de culture » est de plus en plus difficile : Ce "cataplasme sur jambe de bois" nécessite des températures suffisamment basses pour être fabriqué ! Pour se consoler, on peut maintenant pêcher à la ligne dans un bassin sur le Mont d'Or !

A Saint-Vit (25) des PFAS dans l'eau potable, de même qu'à Saint-Jean-de-Losne (21) et à Belfort (90).

Ce n'est pas le ministère de la santé qui a donné l'information mais France Bleu, après une enquête et la Cellule investigation de Radio France. Elle a procédé à 89 prélèvements dans toute la France et sur les seuls 89 échantillons testés, 43 % contenaient des PFAS ! ([voir la carte](#))

Selon France Bleu «*Le prélèvement d'eau du robinet réalisé à Saint-Vit (Doubs) le 17 mai 2024 a mis en évidence la présence de six polluants éternels (PFAS), dont trois interdits en France et/ou particulièrement cancérigènes.* (Voir la suite en **page 5**)



Puits de captage de Saint-Vit



CALENDRIER : DATES A RETENIR

-Mercredi 2 octobre à 19H00, au local CPE 3 rue Beauregard à Besançon.

Réunion en présentiel destinée aux adhérents qui désirent s'investir très activement dans les affaires de défense de l'environnement de façon à s'organiser pour l'année à venir. **Si vous êtes motivé, n'hésitez pas. Vos idées et propositions seront les bienvenues.**

Il est rappelé aux adhérents intéressés qu'une réunion sur les affaires de défense de l'environnement a lieu chaque mercredi :

- Uniquement en présentiel **le premier mercredi du mois** à 19h00 au local.
- **Les autres mercredis** à 19H00 sur internet via l'application Zoom (*Lien internet réservé aux adhérents pour participer :* <https://us02web.zoom.us/j/89672718825?pwd=WUdwMVFRWWYrZjBrKzZKQmtra1Y3Zz09> ID de réunion : 896 7271 8825 Code d'accès : 803407)

Cet automne à titre d'essai il sera possible d'effectuer des initiations à la défense de l'environnement sur d'autres jours de la semaine sur RDV pour toute personne voulant aider et s'impliquer. Ce point sera particulièrement abordé dans la réunion en présentiel du mercredi 2 octobre.

-Samedi 19 octobre 2024. Appel à gros bras pour chantier sympa

Site naturel classé depuis 2015 pour la préservation des chauves-souris, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Gouffre du Creux à Pépé se situe sur un coteau surplombant la vallée du Doubs à Roset-Fluans sur un terrain appartenant au Fonds de dotation de la CPEPESC.

Son intérêt patrimonial ne se limite pas aux chauves-souris car son environnement est entouré, entre autres, par des pelouses sèches, habitats d'intérêt communautaire qui se développent sur des sols calcaires. Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale. L'absence d'intervention engendrerait la colonisation progressive par des espèces ligneuses, avec, à terme, la fermeture des milieux ouverts.



Pour cette raison, des travaux de gestion (fauche très tardive) et de léger défrichage sont réalisés régulièrement par les bénévoles de l'association et un salarié de la CPEPESC FC, afin de maintenir un bon état de conservation de cet habitat naturel. **Venez contribuer à cette journée d'entretien du site le 19 octobre 2024.** Inscrivez-vous auprès de Maxian à cette adresse : technicien@cpepesc.org (Les propriétaires de débrouailleuses seront particulièrement les bienvenus avec leur outil). Casse-croute offert sur le terrain.

-Dimanche 13 octobre : Le CPIE de Brussey fête ses 40 ans d'existence. Un stand de l'association sera tenu à cette occasion, aux côtés d'autres associations, pour sensibiliser sur les chauves-souris. Si vous souhaitez y participer, contacter Catherine rnr@cpepesc.org

-Samedi 12 octobre à CHAUX-Les-PORTS à partir de 18h. **Animation Le Jour de la Nuit** pour évoquer la pollution lumineuse du ciel nocturne et découvrir les chiroptères.

[Lien vers l'affiche sur le site CPEPESC.](#)

Une autre animation devrait avoir lieu probablement le 18 octobre dans le secteur de LONS-LE-SAUNIER mais date et lieu restent à confirmer.



- Jeudi 26 septembre à 20H. à ARBOIS, au Café des Archives, rue de l'hôtel de ville. **Conférence de Gilles SENE, *L'eau, de la rivière au robinet : les micropolluants, constats et solutions.*** Ce que peuvent dire les analyses publiques de l'eau...

- Vendredi 18 octobre à 20 h. à DAMPIERRE SUR LINOTTE (70), Salle Abel Garret place de l'Eglise **Même sujet que précédemment.**

- Il s'agit de conférences présentant la micropollution des eaux (eaux libres, de la rivière et souterraines) en région de Franche-Comté. Cette pollution, invisible, méconnue est d'autant plus dangereuse qu'elle est constituée de milliers de molécules différentes, toxiques pour leur grande majorité et très durables, car non ou très peu biodégradables. Elle participe de manière inquiétante à la non-conformité des eaux potables distribuées en France. Une présentation de ces molécules est faite, ainsi que leurs impacts sur le vivant ou leurs flux écologiques.

Pour l'eau du Doubs et des cours d'eau associés au lieu de la conférence, les données sont relevées depuis 2018. Les données sont issues de la base de données brutes Naïades (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse), publiques et téléchargeables en fichiers Excel. Pour les eaux souterraines, c'est la base ADES (BRGM) qui est exploitée.

Pour l'eau de consommation humaine en relation avec le lieu de la conférence, des informations sont présentées, issues des analyses de l'Agence Régionale de Santé, données publiques, communiquées aux maires ou présidents de communautés de communes, qui sont responsables de la qualité de l'eau qu'ils distribuent à leurs administrés. Données recueillies depuis 2022 en général...

-A propos des futures sorties sur le terrain

Concernant la défense de l'environnement ces visites de terrain ont pour buts d'aller reconnaître des atteintes à l'environnement ou de visiter un secteur géographique pour en découvrir l'environnement et d'éventuelles pollutions. Elles peuvent avoir lieu le samedi ou même en semaine.

Ces sorties seront à l'avenir décidées en fonction des besoins de l'association, de la météo et des opportunités, lors des réunions du mercredi. **Les adhérents intéressés par ces sorties peuvent se faire connaître soit lors des réunions du mercredis ou en se signalant par mail à contact@cpepesc.org pour être inscrits sur la liste des « sorties de terrain »** de façon à être prévenu par mail si le délai le permet. Un adhérent peut proposer une sortie dans son secteur pour y faire observer des problèmes.

Dans l'actualité

La Salamandre publie son hors-série annuel sur l'eau.

Omniprésente sur Terre, "l'or bleu" est vital pour la vie. À travers des enquêtes, BD, reportages... c'est exploration des mille facettes de l'univers aquatique en 148 pages richement illustrées de la revue naturaliste [La Salamandre](#). Avec, en regard sur notre région, une bande dessinée sur les malheurs des rivières comtoises consécutifs aux pollutions des surproductions laitières et de Comté. **"Une étrange histoire de fromage, de bouses de vache et de poissons"**

A Saint-Vit (25) des PFAS au robinet ! (..suite de la page 1)

Selon France Bleu « l'échantillon de Saint-Vit contient six PFAS sur les 25 recherchés. Ces PFAS atteignent des niveaux préoccupants à Saint-Vit, en particulier pour les PFAS cancérigènes et interdits comme le PFOA (à hauteur de 2 ng/litre) puisqu'à ce niveau-là d'autres pays entreprennent déjà de limiter la consommation d'eau du robinet. Le PFOA, appelé aussi acide perfluorooctanoïque, est considéré comme cancérigène par [le Centre international de recherche sur le cancer \(Circ\)](#), ce qui signifie qu'il existe des indications convaincantes que l'agent provoque le cancer chez l'homme ».

« L'échantillon a également permis de mettre en évidence la présence de PFOS (à 5,6 ng/litre), appelé aussi perfluorooctanesulfonique, considéré comme potentiel cancérigène par le Circ.

Nos analyses ont aussi révélé la présence de PFHxS, à hauteur de 2,1 ng/litre, appelé acide perfluorohexanesulfonique. Il s'agit d'un PFAS par interdit aujourd'hui en raison de sa toxicité sur la thyroïde et la fertilité. Enfin, notre échantillon à Saint-Vit a également mis en évidence le PFBA (acide perfluorobutanoïque, 2,1 ng/litre), le PFHpA (acide perfluoroheptanoïque, 1 ng/litre) et le PFHxA (acide perfluorohexanoïque, 1,3 ng/litre).

À noter qu'à partir de 2026, date de la mise en œuvre de la future réglementation, c'est la somme de 20 PFAS qui sera analysée. Dans nos échantillons, cette somme est aujourd'hui de 14,1 nanogrammes par litre, donc largement inférieure au seuil recommandé d'ici un an et demi : au-delà de 100 ng/L, l'eau sera considérée non conforme à cette réglementation. **Cela veut bien dire qu'en l'état des prélèvements, l'eau du robinet reste potable à Saint-Vit** ». Bien sûr au regard des normes françaises.

A la suite de cette information, Grand Besançon Métropole qui détient la compétence eau pour la commune de Saint-Vit a tenu une conférence de presse relatée dans l'Est Républicain du 19 septembre 2024 pour souligner que l'eau de SAINT-VIT restait potable puisque la somme de différentes molécules de PFAS qu'elle contient était bien inférieure à 100 nanogrammes par litre.

Il faut espérer aussi que l'on se mobilise réellement pour rechercher les sources certainement locales d'où proviennent ces molécules nocives d'autant que certaines sont interdites. La CPE connaît bien le secteur en question ayant déjà eu à faire dans le passé avec des rejets industriels polluants d'entreprises indélicates. Et ce n'est pas les robinets des seuls Saint-Vitois qui sont concernés, puisque le Syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) qui abreuve 67 autres communes pompe au même endroit, dans la même nappe de la plaine de Saint-Vit ! A suivre.

Sur le front des pollutions et atteintes à l'environnement

Il est impossible de relater ici toutes les affaires suivies (bien ou parfois moins, faute de moyens humains bénévoles) à l'association. A ce jour plus de 500 dossiers d'affaires sont ouverts concernant pour la plupart des atteintes à l'environnement et des pollutions (environ 70% dossiers « amiables » et 30% concernant la justice).

Certaines affaires font l'objet d'un article sur le site internet mais ce n'est pas toujours le cas.

Voici la liste et liens d'accès à quelques articles importants publiés sur le site dans les : [News de défense de la Nature](#) :

- [A Orchamps-Vennes, un gros mieux pour le Dessoubre!](#)
- [Travaux illégaux à la Roche-Morey \(hameau de Betoncourt-les-Ménétriers\) : le tribunal administratif enjoint au préfet de Haute-Saône de mettre en demeure le responsable des travaux litigieux](#)
- [QUERS \(70\) : le préfet mis à l'amende par le tribunal administratif](#)
- [Appel à témoin destruction d'espèce protégée](#)
- [Simplifier les normes pour saper le droit environnemental!](#)
- [Drainage agricole: Retour à l'état initial exigé par le tribunal](#)
- [Sortie exploratoire antipollution à Morteau](#)
- [Sanction en appel de travaux préjudiciables aux habitats d'espèces protégées](#)
- [Risques industriels: pas assez de contrôles et de sanctions!](#)
- [CLIMAT: Nos forêts malades piègent moins le CO2](#)
- [Sabot de FROTEY-LES-VESOUL. la CPEPESC avait bien raison!](#)



Défendre l'environnement n'est pas simple ! Les incantations, les y'a qu'à, les belles intentions, les beaux discours et les promesses ne suffisent pas. C'est pourquoi la CPEPESC se tourne souvent vers la Justice.

L'association n'est qu'un outil, au service de citoyens qui veulent défendre la Nature à leur porte en s'appuyant sur des règles environnementales françaises et européennes qui ont déjà été très difficiles à obtenir au cours des années souvent de haute lutte. Raison de plus pour exiger leur application, ce qui néanmoins reste toujours bien difficile aujourd'hui. (*)

Adhérer pour 2025 à la CPE c'est soutenir et participer à une action permanente qui dérange parce que menée au ras du terrain. RDV sur le site à [la page adhésion.](#)

.() Avis au juristes professionnels ou amateurs qui voudraient aider..*

Résumé d'autres affaires actuellement en cours

Pollution de la Colombine avec mortalité piscicole à CALMOUTIER (70)

Une pollution des eaux de la Colombine a entraîné début août 2024 une très grande mortalité de poissons notamment à CALMOUTIER où près de 100kg de poissons morts ont été retirés par les pêcheurs de la rivière. Il est incontestable que cette situation a et aura des conséquences sur la faune et la flore aquatiques, cette pollution engendrant des dommages à la qualité des eaux et à la biocénose du réseau hydrographique. La CPEPESC a porté plainte auprès de Procureur de la République de Vesoul.

Encore une fuite de cuve à hydrocarbures

La justice a été saisie à la suite d'une pollution par des hydrocarbures survenue le 31 janvier 2024 et consécutive à de probables négligences sur le cours d'eau La Vallière à MONTMOROT C'est un remplissage de cuve de la station-service de Bricomarché, le 31 janvier 2024, qui serait à l'origine de cette pollution liée à une vanne certainement restée ouverte, voire une absence de volume de sécurité, une grande quantité d'hydrocarbures, estimé à 14 m3, s'est écoulée dans le sol et aussi rejointre la rivière dont les eaux étaient irisées sur des kilomètres dégageant une forte odeur de fuel...

Le casse cailloux n'était pas confiné

Entre avril et début août 2020, soit pendant le premier état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, des travaux agricoles dommageables à l'environnement et à la faune sauvage avaient été engagés sur la commune de LE BIZOT au sein de la ZNIEFF de type I dite « Pillatre, La Verdage et le Champ du Moulin » par M. Jean-Luc RONDOT, gérant du GAEC RONDOT.

La CPEPESC ayant relevé ces faits avait porté plainte. Cette affaire a en final fait l'objet d'une composition pénale début 2024. L'exploitant s'est engagé à remettre en état les lieux détruits dans un délai de 06 mois, à payer une amende de 1000€ et 800€ de dommages et intérêts à l'association.

Un syndicat des eaux condamné pour dégradation d'habitat d'espèces protégées

Cet article citant CPEPESC étant paru dans le PROGRES nous en reprenons le texte.

« Le syndicat intercommunal des eaux de l'Heute La Roche a réalisé en 2019 des travaux à Hauteroche. Ce chantier avait entraîné la dégradation d'habitats de la pie-grièche grise et du sonneur à ventre jaune, deux espèces protégées. Le syndicat est condamné par la cour d'appel à remettre en état le site.

- C'est une décision emblématique. Deux espèces protégées, la pie-grièche grise (oiseau) et le sonneur à ventre jaune (amphibien), se sont retrouvées malgré elles au cœur d'un procès. La cour d'appel de Besançon a condamné le 5 mars 2024 cinq prévenus (trois personnes morales et deux personnes physiques), pour l'altération ou la dégradation illicite de l'habitat de ces espèces, alors que le tribunal correctionnel de Lons-le-Saunier avait prononcé une relaxe en 2021.

- Des travaux d'eau potable

- L'affaire commence cinq ans plus tôt, en 2019, dans la commune de Hauteroche, au niveau de la zone de captage de Mirebel. Le syndicat intercommunal des eaux (SIE) de l'Heute La Roche fait réaliser des forages pour compléter l'alimentation en eau potable, avec pose de canalisations. Le parcours est défriché, altérant ainsi l'habitat de la pie-grièche grise et du sonneur à ventre jaune. Les associations Jura Nature Environnement (JNE) et la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC) se constituent parties civiles au procès.

- Planter 600 m d'arbustes

- « Le cours d'eau des Molards a été busé sur une partie, des engins ont détruit les abords, détaille la CPEPESC, contactée par Le Progrès. Les travaux ont été menés en pleine période de reproduction des oiseaux, sans attendre les autorisations administratives nécessaires. » Le SIE de l'Heute La Roche a été condamné à une peine d'amende (5 000 euros assortis de 2 000 euros de sursis), ainsi que l'entreprise maître d'œuvre (peine identique), l'entreprise qui a réalisé les travaux (2 000 euros assortis d'un sursis de 1 000 euros), le président du SIE de l'époque (1 000 euros) et le chef de secteur de Besançon de l'entreprise maître d'œuvre de l'époque (1 000 euros).

- La cour d'appel ordonne également la remise en état du site, aux frais du SIE et du maître d'œuvre.

- Ils devront replanter 600 mètres linéaires de buissons et d'arbustes d'essences locales en faveur de la pie-grièche grise et aménager ou restaurer des habitats de reproduction favorables au sonneur à ventre jaune, dans un délai d'un an. Ce chantier devra être mené en

concertation avec la Dreal (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) de Franche-Comté.

-« L'urgence de la chute de la biodiversité »

- « Ce n'est pas une décision exceptionnelle en soi, mais on constate une prise en compte croissante de l'obligation de répondre à l'urgence de la chute de biodiversité, constate la CPEPESC. Les magistrats sont de plus en plus sensibles et formés à cela. Les prévenus avaient conscience qu'il s'agissait d'une zone à enjeu, c'est ce qui fait la hauteur des sanctions. L'environnement ne doit pas être une couche subjective qu'on prend en compte quand ça nous arrange. »

Le président du SIE de l'époque avait, quant à lui, fondé son argumentaire sur l'urgence de connecter les nouveaux forages au réseau par peur de pénurie d'eau.

- « Nous avons convenu de ne pas nous pourvoir en cassation, indique Dominique Chalumeaux, l'actuel président du SIE. Nous avons payé l'amende. Quant à la remise en état, nous n'avons pour l'instant pas de précision quant au lieu où pourraient être plantées ces haies. Sur le site, il s'agit de parcelles privées. Les plantations auront lieu plutôt en hiver, nous avons l'été pour réfléchir à tout cela. » La LPO Bourgogne-Franche-Comté, n'a de son côté, pas encore eu connaissance du dossier »

Girobroyage par Stellantis de 270m de roselière en pleine période de reproduction,

En août 2023, l'association adressait, après un premier contact avec la mairie de VAIVRE-ET-MONTOILLE, un courrier au groupe STELLANTIS portant sur un traitement inadapté d'une roselière (formation à *Phragmites australis*) implantée en cordon linéaire le long d'un écoulement naturel bordant l'avenue des rives du lac de Vesoul.

Elle avait en effet constaté que cette phragmitaie avait été gyrobroyée en pleine période de reproduction, au mois de juin, sur un linéaire de 270 m et qu'eu égard à l'intérêt écologique de ces formations humides cette pratique portait incontestablement atteinte à la conservation de l'habitat d'espèces protégées parmi lesquelles on trouve notamment la **Rousserolle effarvate**, petite fauvette paludicole quasi strictement inféodée aux roseaux .

Par une réponse du 31 août 2023, le responsable environnement, énergie et service technique du groupe STELLANTIS Vesoul (PSA AUTOMOBILES SA) lui répondait que l'entreprise était bien à l'origine de cette intervention et qu'elle n'avait pas connaissance à ce moment-là « de la nature de site de reproduction et d'aire de repos d'espèces protégées de la roselière, tels que visée par les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ». Il ajoutait que « notre société étant soucieuse des intérêts environnementaux, nous prenons dès à présent les dispositions nécessaires pour réaliser l'entretien de ce fossé en dehors des périodes de fin mars à fin août, tel que vous le préconisez dans votre courrier adressé à la mairie de Vaivre-et-Montoille du 3 juillet 2023 ».

Même si la CPEPESC rappelait dans ses courriers d'avertissement, que « l'entretien ne devrait avoir lieu qu'en période hivernale seulement sachant qu'à l'automne les roselières servent également de zones de refuge (aires de repos) pour les espèces migratrices » et que « pour une gestion optimale, il conviendrait de privilégier des fréquences d'entretien triennales ou quinquennales plutôt qu'annuelles, pour éviter l'impact sur l'avifaune principalement, et ne pas recourir à un girobroyage systématique la même année de la totalité des roselières concernées mais procéder par alternance », **elle prenait donc acte de**

l'engagement formel de STELLANTIS à ne plus intervenir sur la période de fin mars à fin août.

Mais des observations du 3 juillet 2024 ont montré que cet engagement n'a pas été tenu, la roselière ayant été de nouveau girobroyée sur le même linéaire que l'an dernier, soit sur environ 270 mètres. Sur ce secteur de l'avenue des rives du lac, le linéaire total s'étend sur quelques 390 mètres, c'est donc plus de 70 % de la phragmitaie de cette zone qui a été supprimé en pleine période de reproduction (fin juin-début juillet) avec des conséquences avérées sur l'habitat mais aussi probablement sur des nids avec œufs ou poussins de Rousserolle effarvatte nonobstant la promesse de STELLANTIS de ne plus recourir à un tel entretien. Force est donc de constater que la tentative épistolaire amiable de la CPEPESC a échoué.

Les phragmitaies, en massifs ou en cordon linéaire comme c'est le cas présentement, en plus de rendre de nombreux services par les fonctions naturelles qu'elles remplissent [piégeage des sédiments (particules en suspension dans l'eau), oxygénation de l'eau et épuration par l'absorption des nutriments (phosphates et nitrates), fixation des métaux lourds, abaissement de la température de l'eau, limitation de l'évaporation par effets d'ombrage, etc.], constituent des habitats privilégiés pour des espèces en période de reproduction comme l'internuptiale

Cet « entretien » ne pouvait ainsi être engagé sans que le(s) auteur(s) ne soi(en)t bénéficiaire(s) d'une dérogation à l'interdiction d'altérer, dégrader l'habitat d'une espèce protégée, en l'occurrence ici *a minima* de la Rousserolle effarvatte, en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, dérogation qui ne semble pas avoir été sollicitée auprès du service compétent de l'Etat.

En conséquence la CPEPESC a donc déposé plainte en juillet 2024.

Les écrevisses à pieds blancs du ruisseau de Vaclusotte



A la suite d'une intervention de l'association demandant au Préfet une intervention de la police de l'environnement concernant le ruisseau de Vaclusotte (vallée du Dessoubre) protégé par un arrêté de protection concernant les écrevisses à pieds blancs et en raison d'atteintes qui en altèrent le biotope et qui ont été relevées par l'association lors d'une sortie de terrain.

Ce ruisseau est encore l'un des rares aujourd'hui à accueillir encore une population d'écrevisses à pattes blanches alors que l'espèce est aujourd'hui gravement menacée de disparition avec comme principale cause le non-respect de la réglementation qui s'impose.

A la suite l'association a appris que les investigations menées par l'OFB ont fait l'objet de quatre rapports de manquement administratif qui ont été transmis à la DREAL en janvier 2024... Cette administration ne manquera certainement pas d'y donner suite...